



RELEVÉ DE DECISIONS

Conseil Municipal du 27 mars 2024

Nombre de Conseillers :
en exercice 29
présents 20
représentés 09

Séance du **27 mars 2024**
L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-sept mars
à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 27 mars 2024 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : M BANCEL Jean-Louis, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, Mme CIBIEL Agnès, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. TOULAT François

Etait excusé (représenté par) : Mme BABIC Virginie (M. ROGEL), Mme BURKHARDT Mélodie (G. CAPRINI), M. CHARNAY Claude (F. FORT), Mme CHAVEROT Virginie (E. POLNY), M CHAVOT Hervé (P. GRIMONET), Mme HACQUART Sylvie (N. PAPOT), Mme LE-HUU Delphine (F. TOULAT), Mme NOGUES-BRUNET Hélène (A. GOUDARD), M. SURLOPPE Richard (R. DESSEIGNET)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 14 mars 2024

1. Affectation provisoire du résultat 2023

Après reprise des résultats de clôture 2022, le solde provisoire de clôture 2023 fait apparaître

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 2 091 632.51 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 1 262 541.38 €.

L'affectation provisoire du résultat de fonctionnement est proposée selon la répartition suivante :

- ✓ Affectation en réserve au 1068 en investissement : 1 401 600 € (dont 201 600 € de RAR).
- ✓ Fonctionnement : 690 032.51 €

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter l'affectation provisoire du résultat ainsi proposée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte l'affectation provisoire du résultat 2023 comme suit :

- ✓ **Affectation en réserve au 1068 en investissement : 1 401 600 € (dont 201 600 € de RAR).**
- ✓ **Fonctionnement : 690 032.51 €**

2. Fixation des taux des taxes communales

Le taux de la Taxe d'habitation, qui doit être voté, ne concerne que les résidences secondaires. Pour rappel, la loi de Finances 2020 imposait le gel du taux à sa valeur 2017, à savoir 11.60 % pour Lentilly.

Il est proposé de ne pas modifier les taux 2023. Pour rappel, le taux à voter pour la taxe foncière bâti est de 23,46 % correspondant au taux de la commune (12,43 %) plus le taux de la part départementale qui a été transféré à la commune (11,03 %). Il est à noter qu'il n'y a pas d'impact pour les propriétaires du foncier bâti.

Il est donc proposé aux Conseillers de voter les taux 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : 11.60 %
- Taxe foncier bâti : 23,46 %
- Taxe foncière non bâti : 43,68%

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux 2024 comme suit :

- **Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : 11.60 %**
- **Taxe foncier bâti : 23,46 %**
- **Taxe foncière non bâti : 43,68%**

3. Subventions 2024 aux associations

La charte de l'élu local est distribuée à chaque Conseiller. Pour rappel ce document avait été remis à chaque Conseiller lors du Conseil municipal d'installation, le 4 juillet 2020, mais n'avait pas été mentionné dans le procès-verbal. Madame le Maire rappelle notamment l'article 3 de cette charte, à savoir : *« l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibération dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »*

La commissions Enfance, Jeunesse et vie scolaire, réunie le 4 mars 2024, les commissions Sport et Culture, réunies le 7 mars 2024 et la commission Solidarité réunie le 12 mars 2024 ont décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées ci-dessous.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des subventions ci-dessous.

SUBVENTIONS - CONTRIBUTIONS 2024

PÔLES	CONTRAT	NOM DES ASSOCIATIONS	Budget 2024	Rappel Budget 2023
ENF.JEUN.	CAF	Les petits lutins (200 000 proposés - 100 000 PSEJ = 100 000 déduire 1/2/an PSEJ)	50 000 €	190 000 €
ENF.JEUN.	CAF	Poly games centre de loisirs 8 300 -20 000 PSEJ 2023	-11 700 €	26 200 €
ENF.JEUN.	CAF	Poly games secteur jeunes 27 700 - 4 00 PSEJ 2023	23 700 €	26 000 €
ENF.JEUN.	CAF	Poly games maltrus	- €	3 800 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école élémentaire publ. (30 x 385 élèves)	11 550 €	11 368 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école maternelle publ. (24 x 175 élèves)	4 200 €	4 180 €
ENF.JEUN.	Non CAF	APEL Jeanne-d'Arc (45 mat x 24 = 1 080 et 86 élé x 30= 2 580)	3 660 €	3 500 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires élémentaire (78 x 8€)	624 €	
ENF.JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires maternelle (74 x 8€)	592 €	1 900 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires Jeanne-d'Arc (45 x 8€)	360 €	
ENF.JEUN.	Non CAF	Prévention routière	276 €	276 €
ENF.JEUN.	Non CAF	DDEN	76 €	76 €
Sous total			83 338 €	267 300 €
SPORT		Amicale laïque	4 000 €	5 500 €
SPORT		Union des familles	1 200 €	1 200 €
SPORT		SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - 60 ans Union des familles	2 000 €	- €
SPORT		BLEES (Basket)	3 000 €	3 000 €
SPORT		ELO (Club d'Échecs)	800 €	300 €
SPORT		FCCA (Football)	2 500 €	2 000 €
SPORT		HBCPA (Handball)	1 400 €	1 000 €
SPORT		Laswen	1 500 €	1 500 €
SPORT		Tennis Club Lentilly Fleurieux	2 200 €	1 900 €
Sous total			18 600 €	16 400 €
PÔLES	CONTRAT	NOM DES ASSOCIATIONS	Budget 2024	Rappel Budget 2023
CULTURE		Idée Ale	520 €	- €
CULTURE		Larscène	600 €	- €
CULTURE		EMA	- €	500 €
CULTURE		Espérance Lentilloise	1 100 €	1 100 €
CULTURE		Méli-Mélody	800 €	800 €
CULTURE		La Note	6 500 €	6 200 €
CULTURE		Atelier du Bois seigneur	100 €	100 €
CULTURE		Club Photo	400 €	400 €
CULTURE		Formés et Couleurs	850 €	500 €
CULTURE		Les vieilles pierres	500 €	500 €
CULTURE		La bobine magique	800 €	800 €
CULTURE		Vibratos	500 €	500 €
CULTURE		Vents d'ouest	850 €	700 €
CULTURE		Nuit du conte	- €	150 €
Sous total			13 520 €	12 250 €
CAD. DE VIE		Classes	- €	350 €
CAD. DE VIE		Comité des fêtes	- €	- €
Sous total			- €	350 €
SOLIDARITE		ADMR (3€/hab.) (*)	20 001 €	20 001 €
SOLIDARITE		UNC	500 €	500 €
SOLIDARITE		Jumelage MALTERDINGEN	620 €	620 €
SOLIDARITE		Jumelage KOUILA	620 €	620 €
SOLIDARITE		Résidence des Pins	285 €	285 €
SOLIDARITE		Sourire du Vietnam	285 €	285 €
SOLIDARITE		Solidarité emploi (0,70€/hab) (*)	4 667 €	4 334 €
Sous total			26 978 €	26 645 €
AUTRES		Autres subventions - réserve 2024 non affectée	4 564 €	4 055 €
TOTAL SUBVENTIONS			147 000 €	327 000 €

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2024

POLES	CONTRAT	NOM DU CONCESSIONNAIRE	Budget 2024	Rappel Budget 2023
ENF.JEUN.	Non CAF	Alfa 3A (Année 2023 car décalage N-1)	122 000 €	180 000 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Contribution école Jeanne d'Arc	115 000 €	115 000 €
TOTAL CONTRIBUTIONS			237 000 €	295 000 €

TOTAL SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS Cpte 6574

384 000 €

622 000 €

(*) 6 667 habitants

Subvention à l'association « Les Petits Lutins »

Madame BURKHARD faisant partie du Conseil d'Administration de cette association, a fait savoir qu'elle s'abstiendrait pour le vote de cette subvention.

Par vingt-huit (28) voix pour et une (1) abstention (M. BURKHARDT), le Conseil municipal décide de verser une subvention d'un montant de cinquante mille euros (50 000 €) à l'association « les Petits Lutins »

Subvention à l'association « Poly'Gones »

Madame DIMINO, faisant partie du bureau de l'association, s'abstiendra pour le vote de cette subvention.

Par vingt-huit (28) voix pour et une (1) abstention (M. DIMONO), le Conseil municipal décide de verser une subvention d'un montant de douze mille euros (12 000 €) à l'association « Poly'Gones ».

Subvention à l'association « Vibratos »

Monsieur BANCEL faisant partie du Bureau de cette association, s'abstiendra pour le vote de cette subvention.

Par vingt-huit (28) voix pour et une (1) abstention (JL. BANCEL), le Conseil municipal décide de verser une subvention d'un montant de cinq cents euros (500 €) à l'association « Vibratos ».

En ce qui concerne les autres subventions, il a été décidé de les voter de manière groupée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les subventions pour l'année 2004 comme suit :

SUBVENTIONS - CONTRIBUTIONS 2024

PÔLES	CONTRAT	NOM DES ASSOCIATIONS	Budget 2024	Rappel Budget 2023
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école élémentaire publ. (30 x 385 élèves)	11 550 €	11 368 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école maternelle publ. (24 x 175 élèves)	4 200 €	4 180 €
ENF.JEUN.	Non CAF	APEL Jeanne-d'Arc (45 mat x 24 = 1 080 et 86 élé x 30= 2 580)	3 660 €	3 500 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires élémentaire (78 x 8€)	624 €	
ENF.JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires maternelle (74 x 8€)	592 €	1 900 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires Jeanne-d'Arc (45 x 8€)	360 €	
ENF.JEUN.	Non CAF	Prévention routière	276 €	276 €
ENF.JEUN.	Non CAF	DDEN	76 €	76 €
Sous total			21 338 €	21 300 €
SPORT		Amicale laïque	4 000 €	5 500 €
SPORT		Union des familles	1 200 €	1 200 €
SPORT		SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - 60 ans Union des familles	2 000 €	- €
SPORT		BLEES (Basket)	3 000 €	3 000 €
SPORT		ELO (Club d'Échecs)	800 €	300 €
SPORT		FCPA (Football)	2 500 €	2 000 €
SPORT		HBCPA (Handball)	1 400 €	1 000 €
SPORT		Laswen	1 500 €	1 500 €
SPORT		Tennis Club Lentilly Fleurieux	2 200 €	1 900 €
Sous total			18 600 €	16 400 €
PÔLES	CONTRAT	NOM DES ASSOCIATIONS	Budget 2024	Rappel Budget 2023
CULTURE		Idée Ale	520 €	- €
CULTURE		Larscène	600 €	- €
CULTURE		EMA	- €	500 €
CULTURE		Espérance Lentilloise	1 100 €	1 100 €
CULTURE		Méli-Mélody	800 €	800 €
CULTURE		La Note	6 500 €	6 200 €
CULTURE		Atelier du Bois seigneur	100 €	100 €
CULTURE		Club Photo	400 €	400 €
CULTURE		Formes et Couleurs	850 €	500 €
CULTURE		Les vieilles pierres	500 €	500 €
CULTURE		La bobine magique	800 €	800 €
CULTURE		Vents d'ouest	850 €	700 €
CULTURE		Nuit du conte	- €	150 €
Sous total			13 020 €	11 750 €
CAD. DE VIE		Classes	- €	350 €
CAD. DE VIE		Comité des fêtes	- €	- €
Sous total			- €	350 €
SOLIDARITE		ADMR (3€/hab.) (*)	20 001 €	20 001 €
SOLIDARITE		UNC	500 €	500 €
SOLIDARITE		Jumelage MALTERDINGEN	620 €	620 €
SOLIDARITE		Jumelage KOUILA	620 €	620 €
SOLIDARITE		Résidence des Pins	285 €	285 €
SOLIDARITE		Sourire du Vietnam	285 €	285 €
SOLIDARITE		Solidarité emploi (0,50€/hab) (*)	4 667 €	4 334 €
Sous total			26 978 €	26 645 €
AUTRES		Autres subventions - réserve 2024 non affectée	4 564 €	4 055 €
TOTAL SUBVENTIONS			84 500 €	80 500 €

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2023

POLES	CONTRAT	NOM DU CONCESSIONNAIRE	Budget 2024	Rappel Budget 2023
ENF.JEUN.	Non CAF	Alfa 3A (Année 2023 car décalage N-1)	122 000 €	180 000 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Contribution école Jeanne d'Arc	115 000 €	115 000 €
TOTAL CONTRIBUTIONS			237 000 €	295 000 €
TOTAL SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS Cpte 6574			321 500 €	375 500 €

(*) 6 667 habitants

4. Budget primitif 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu le 21 février 2024.

Le budget est l'acte par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune pour l'année civile.

La commune dispose d'un seul budget, même si elle peut établir et voter deux documents qualifiés de budget : le budget primitif et le budget supplémentaire. Le budget est voté pour une année, ce qui ne l'empêche pas de prendre en compte le passé et d'engager le futur.

Le budget primitif de la commune est établi en équilibre réel, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses : rémunération du personnel, les impôts et taxes à la charge de la commune, petits travaux d'entretien, participation aux charges d'organismes extérieurs, paiements des intérêts de la dette.

En contrepartie, elle dispose des ressources provenant de produits domaniaux, de la DGF, du produit de la fiscalité (taxes foncières, ...).

La section d'investissement concerne les opérations non renouvelables à l'identique chaque année et ayant une incidence sur la valeur du patrimoine communal : achat de gros matériel, construction de bâtiments, acquisition de terrains, travaux d'infrastructures, remboursement du capital des emprunts.

Le financement de cette section d'investissement est assuré par des dotations d'équipement (fonds de compensation de la TVA, DETR) ou des ressources propres (taxe d'aménagement), ainsi que par un prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Les allocations de dépenses forment à la fois des prévisions et des autorisations. L'engagement d'une dépense est subordonné à la disponibilité des crédits, mais aussi aux règles propres à chacune d'elle (exemple : code des marchés publics pour les travaux, fournitures et services). Le comptable public, avant paiement, s'assure à la fois de la disponibilité des crédits, tels que spécifiés par le Conseil municipal, et de l'existence des justifications propres à chaque dépense.

La proposition budgétaire pour 2024 était jointe en annexe de la note de synthèse.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter le budget 2024 tel que présenté.

Le Conseil municipal, par vingt quatre (24) voix pour et cinq (5) voix contre (JL. BANCEL, L. CANTE, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT) décide d'adopter le budget 2024 tel que présenté et s'équilibrant de la façon suivante :

- ↳ **Budget de fonctionnement :**
 - ♦ Dépenses = 6 833 200 €
 - ♦ Recettes = 6 833 200 €
- ↳ **Budget d'investissement :**
 - ♦ Dépenses = 5 387 600 €
 - ♦ Recettes = 5 387 600 €

5. Création de postes

Création de deux postes dans le cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriales

La commune emploie des agents techniques pour l'entretien des bâtiments communaux et notamment pour l'entretien de l'école élémentaire et de la Maison des Associations B.

Deux de ces agents sont contractuels sur des emplois permanents.

Les emplois permanents pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique peuvent, aux termes de six années de CDD, donner lieu à la conclusion d'un CDI ou d'une stagiérisation.

Les deux agents en poste ont atteint les 6 années de contrat et ne peuvent donc plus prétendre à un nouveau contrat en septembre 2024. Compte tenu que ces deux agents donnent entière satisfaction dans l'accomplissement de leurs tâches et missions, la Municipalité souhaite proposer à ces agents soit un CDI soit une stagiérisation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de créer deux postes à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux.

Il est précisé que les budgets seront prévus au chapitre 12 du budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer deux postes à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux.

Création de deux emplois non permanents (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité).

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de faire appel à du personnel saisonnier en application de l'article L332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique, et de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet sur la période du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024. Des personnes contractuelles seront recrutées lors de cette période.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique soit sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir créer deux postes d'adjoint technique à temps complet sur la période du 15 juin au 15 septembre 2024, en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 et de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet sur la période du 15 juin au 15 septembre 2024, en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 et de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

6. Modification du règlement intérieur

Par délibération en date du 4 novembre 2020, le Conseil municipal a adopté un règlement intérieur du Conseil municipal.

Ce règlement prévoit notamment en son article 25 le fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres. Cet article indique que le fonctionnement de la commission est régi conformément aux dispositions du chapitre II du titre III du Nouveau Code des marchés publics.

article 25 - Commission d'appels d'offres

(Article 22 du Nouveau Code des marchés publics) : la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de cette commission est régi conformément aux dispositions du chapitre II du titre III du Nouveau Code des marchés publics.

Pour rappel, la Commission d'Appels d'Offres, qui est une émanation de l'assemblée délibérante, se réunit obligatoirement pour tout marché égal ou supérieur au seuil de procédure formalisée (5 548 000 € HT pour les marchés travaux, 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Pour des dossiers inférieurs aux seuils, mais dont le montant du marché, ou l'objet reste important, la Municipalité souhaite que la Commission d'Appels d'Offres se réunisse pour choisir le futur titulaire du marché. Pour information, la commune a réuni deux fois la Commission d'Appels d'Offres de façon informelle (marché inférieur au seuil), pour l'extension du gymnase Jacques Cœur.

C'est pourquoi, dans un souci de transparence, il est proposé de rédiger l'article 25 « Commission d'Appels d'Offres » du règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

(Article 1411-5 du CGCT) : la commission d'appels d'offres est composée du Maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon l'article L1414-2 du CGCT, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appels d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. (...)

Convocation de la Commission d'Appels d'Offres :

La Commission d'Appels d'Offres sera réunie pour tout marché public dont la valeur estimée hors taxes est supérieure à 39 999 €.

En dehors du point ci-dessous, le fonctionnement de cette Commission reste régi par le Code des Marchés publics et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de rédiger l'article 25 « Commission d'Appels d'Offres » du règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

(Article 1411-5 du CGCT) : la commission d'appels d'offres est composée du Maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon l'article L1414-2 du CGCT, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des

marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appels d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. (...)

Convocation de la Commission d'Appels d'Offres :

La Commission d'Appels d'Offres sera réunie pour tout marché public dont la valeur estimée hors taxes est supérieure à 39 999 €.

En dehors du point ci-dessous, le fonctionnement de cette Commission reste régi par le Code des Marchés publics et le Code Général des Collectivités Territoriales.

7. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

8. Informations diverses

Le conseil municipal est clos à 20h44

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Le Maire,
Nathalie SORIN

03/04/2024



